

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 15 janvier 2024 à 19 h 00, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### **Présences :**

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Mario Ouellet, conseiller  
M Rock Arpin, conseiller

### **Autre présence:**

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.1. Concours de décoration
  - 4.2. Déneigement
5. Règlements et politiques
  - 5.1. 506 - Modifiant hygiène du milieu
  - 5.2. 507 - Tarifs 2024
  - 5.3. 508 - Modifiant 503
6. Affaires en cours
  - 6.1. Approvisionnement eau potable
  - 6.2. TECQ 2019-2024
  - 6.3. Maison des nouveaux arrivants
  - 6.4. Machines distributrices
7. Ressources humaines
  - 7.1. Mandat de services professionnels - Équité salariale
  - 7.2. Analyse organisationnelle
  - 7.3. Embauche de personnel
    - 7.3.1. Surveillant patinoire
    - 7.3.2. Directrice générale et greffière-trésorière adjointe
  - 7.4. CNESST
  - 7.5. Tribunal administratif du travail
8. Point du maire
9. Correspondance
  - 9.1. TACT
  - 9.2. Conseil régional de l'environnement de l'A-T
  - 9.3. Gestar
  - 9.4. CBG
  - 9.5. Ministère des Transports
10. Affaires financières
  - 10.1. Acceptation des dépenses
  - 10.2. Contrats de 25 000 \$ et plus - Rapport annuel
  - 10.3. Liste des sommes dues
  - 10.4. Vente pour non-paiement de taxes
11. Affaires nouvelles
  - 11.1. Déclaration des intérêts pécuniaires
  - 11.2. Déclaration de dons
  - 11.3. Équipements, machineries, outillages

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 11.4. Reddition de compte PAERRL
  - 11.5. Comité événementiel
  - 12. Période de questions
  - 13. Levée de la séance
- 

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 heures, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-01-001

**Considérant** que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis aux membres du conseil;

**Considérant** que ces derniers en ont individuellement pris connaissance;

**Considérant** que des copies de l'ordre du jour sont à la disposition du public;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé tout comme s'il avait été lu et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-01-002

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires du 11 décembre et de l'ajournement du 18 décembre 2023;

**Considérant** que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires du 11 décembre et de l'ajournement du 18 décembre 2023, tel que rédigés, tout comme s'ils avaient été lus.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Des questions en lien avec le budget, la hausse de taxes et l'eau potable sont posées par des membres de l'assistance et des félicitations pour l'excellence du service de déneigement sont transmises.

#### 4.1. CONCOURS DE DÉCORATION

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Trois certificats cadeaux dans un commerce local d'une valeur de 75 \$ chacun, seront remis aux gagnants suivants:

- 23, rue Principale Sud - M. Anthony Fugère
- 100, rue Principale Nord - Mme Mireille Girard et M. Alain Gingras
- 8, rue Principale Nord - M. Maurice Boucher

### 4.2. DÉNEIGEMENT

Les membres du conseil prennent acte d'une plainte reçue relativement à l'heure du déneigement des cours des immeubles municipaux le dimanche matin. Ils sont d'avis que les opérations de déneigement doivent se faire, peu importe l'heure du jour ou de la nuit.

## 5. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

### 5.1. 506 - MODIFIANT HYGIÈNE DU MILIEU

2024-01-003

#### Adoption du règlement numéro 506

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement 467 relatif aux services d'hygiène du milieu;

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la séance du 11 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à ladite séance du conseil.

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu d'adopter le règlement 506 modifiant le règlement 467 relatif aux services d'hygiène du milieu

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN

#### RÈGLEMENT N° 506

<b>MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 467 RELATIF AUX SERVICES D'HYGIÈNE DU MILIEU</b>
---

**ATTENDU QUE**, qu'il y a lieu de modifier le règlement no 467 intitulé « *Règlement n° 467 relatif aux services d'hygiène du milieu* »;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la municipalité de Béarn tenue le 11 décembre 2023;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu unanimement que le présent règlement n° 506 modifiant le *Règlement n° 467 relatif aux services d'hygiène du milieu*, soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ledit règlement numéro 506 ce qui suit, à savoir :

**Article 1-** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 -** Le tableau de l'article 3.1 est remplacé par le tableau suivant :

<b>Approvisionnement et distribution de l'eau potable</b>		
Secteur	Description	% de compensation
Résidentiel	▪ Unité de logement	100%
	▪ Garage privé	100%
Commercial	▪ Hôtel, restaurant, brasserie	150%
	▪ Bar (sans restauration)	150%
	▪ Casse-croûte, cabane à frites	100%
	▪ Garage (mécanique & autres)	100%
	▪ Épicerie, dépanneur	100%
	▪ Concessionnaire	100%
	▪ Institutions et services	100%
	▪ Moteur refroidissant à l'eau	300%
Agricole	▪ Ferme laitière	300%
	▪ Ferme d'élevage	200%
	▪ Ferme petite superficie	100%
	▪ Serre et jardin maraîcher	100%

**Article 3 -** Le tableau de l'article 4.1 est remplacé par le tableau suivant :

<b>Égout sanitaire et traitement des eaux usées</b>		
Secteur	Description	% de compensation
Résidentiel	▪ Unité de logement	100%
	▪ Garage privé	100%
Commercial	▪ Hôtel, restaurant, brasserie	150%
	▪ Bar (sans restauration)	150%
	▪ Casse-croûte, cabane à frites	100%
	▪ Garage (mécanique & autres)	100%
	▪ Épicerie, dépanneur	100%
	▪ Concessionnaire	100%
	▪ Institutions et services	100%

**Article 4 -** Le tableau de l'article 5.1 est remplacé par le tableau suivant :

<b>Matières résiduelles</b>		
Secteur	Description	% de compensation
Résidentiel	▪ Unité de logement	100%
	▪ Garage privé	100%
Commercial	▪ Hôtel, restaurant, brasserie	200%
	▪ Bar (sans restauration)	150%
	▪ Casse-croûte, cabane à frites	150%
	▪ Garage (mécanique & autres)	100%
	▪ Garage (mécanique & autres)	200%
	▪ Épicerie, dépanneur	150%
	▪ Épicerie, dépanneur	250%

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Magasin</li><li>▪ Concessionnaire</li><li>▪ Institutions et services</li></ul>	100%
Agricole	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Ferme laitière</li><li>▪ Ferme d'élevage</li><li>▪ Ferme petite superficie</li></ul>	250% 250% 100%

### Article 5 - Abrogation

Le présent règlement annule et abroge dans son entier le règlement n° 499 modifiant le règlement n° 384.

### Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la réunion du 15 janvier 2024

\_\_\_\_\_

Maire

\_\_\_\_\_

Greffière.-très. / d.g.

### 5.2. 507 - TARIFS 2024

2024-01-004

#### Adoption du règlement numéro 507

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement n° 507 a été préalablement donné lors de la séance régulière du 11 décembre 2023;

**Considérant** que, conformément à la loi, le projet de règlement n° 507 a été déposé lors de la séance régulière du 11 décembre 2023;

**Considérant** que des changements ont été apportés pour fixer les consommations annuelles maximales dem<sup>3</sup>d'eau potable.

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu d'adopter le règlement n° 507 intitulé *Règlement n° 507 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2024.*

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

**RÈGLEMENT N° 507**

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DES  
COMPENSATIONS ET DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Béarn a adopté un budget pour l'année 2024, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications aux taux des taxes et des tarifs des compensations et des services pour l'année financière 2024;

**ATTENDU QUE** de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil de la municipalité de Béarn tenue le 11 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement n° 507 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2024, ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement fixe le taux des taxes, des tarifs et des compensations des services pour l'année financière 2024.

### **ARTICLE 2 : COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

#### **2.1 Service d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable**

La part résidentielle des services d'approvisionnement et distribution de l'eau potable sert de base au calcul des parts commerciales et agricoles telles que définies au règlement n° 467.

##### 2.1.1 Parts résidentielles

Le tarif exigible pour les parts résidentielles pour l'entretien du service d'approvisionnement et distribution de l'eau potable est établi à 170.00 \$ par unité qu'elle soit munie ou non d'un compteur d'eau.

##### 2.1.2 Parts commerciales

Les tarifs exigibles pour les parts commerciales pour l'entretien du service d'approvisionnement et distribution de l'eau potable est établi selon le calcul de base défini au règlement n° 467, et ce pour toutes les unités munies d'un compteur d'eau.

Les consommations annuelles maximales autorisées par type de commerce est de :

250 m<sup>3</sup> pour les commerces suivants :

- Casse-croûte, cabane à frites
- Garage (mécanique)
- Épicerie, dépanneur
- Concessionnaire
- Institutions et services

250 m<sup>3</sup> pour les commerces suivants :

- Hôtel, restaurant, brasserie;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Bar (sans restauration).

150 m<sup>3</sup> pour les moteurs refroidissant à l'eau.

### 2.1.3 Parts agricoles

Le tarif exigible pour les parts agricoles pour l'entretien du service d'approvisionnement et distribution de l'eau potable est établi selon le calcul de base défini au règlement n° 467, et ce pour toutes les unités munies d'un compteur d'eau.

Les consommations annuelles maximales autorisées par type d'activité agricole est de :

250 m<sup>3</sup> pour les activités agricoles suivantes :

- Serres et jardins maraîchers
- Ferme petite superficie

2 500 m<sup>3</sup> pour les fermes d'élevage

5 000 m<sup>3</sup> pour les fermes laitières.

### 2.1.4 Parts commerciales et agricoles mixtes

Certaines unités sont munies de compteurs d'eau et ont un usage mixte.

Les consommations annuelles maximales autorisées par type de mixité est de :

300 m<sup>3</sup> pour les usages résidentiels et commerciales

625 m<sup>3</sup> pour les usages résidentiels et agricoles.

### 2.1.5 Part industrielle

La part industrielle pour l'entretien du service d'approvisionnement et distribution de l'eau potable est établi au prorata du volume d'eau utilisé par l'industrie. La part industrielle est fixée à 38 962.00 \$

2.1.6 Toute utilisation excédant la consommation annuelle maximale autorisée aux articles 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4 sera facturée au taux de 0.41 ¢ par mètre cube (m<sup>3</sup>)

## 2.2 Service d'égout et d'assainissement des eaux usées :

La part résidentielle des services d'égout sanitaire et traitement des eaux usées sert de base au calcul des parts commerciales et agricoles, telles que définies au règlement n° 467.

2.2.1 Le tarif exigible pour l'entretien du service d'égout sanitaire et traitement de l'eau usée est établi comme suit :

187.00 \$ pour la part résidentielle

## 2.3 Les matières résiduelles :

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

La part résidentielle du service des matières résiduelles sert de base au calcul des parts commerciales et agricoles, telles que définies au règlement n° 467.

2.3.1 Les tarifs exigibles pour les matières résiduelles sont établis comme suit :

291.00 \$ pour la part résidentielle

3 750.00 \$ pour la part industrielle

3 750.00 \$ pour la part agricole « maternité porcine »

### **2.4 Taxe environnementale :**

Les tarifs exigibles pour la taxe environnementale sont établis comme suit :

57.00 \$ pour les chalets.

14.00 \$ pour les camps de chasse.

### **2.5 Contribution de bassin de drainage :**

Une taxe spéciale représentant 100% du coût des travaux sur les cours d'eau sera facturée aux unités d'évaluation bénéficiant du service selon le nombre de mètres linéaires et sera recouvrable dudit propriétaire en matière prévue au Code municipal ou à la Loi sur les compétences municipales pour le recouvrement des taxes municipales.

### **2.6 Raccordements aux services municipaux :**

Les droits de raccordement aux réseaux municipaux sont fixés à :

300.00 \$ pour le réseau d'aqueduc

300.00 \$ pour le réseau d'égout

## **ARTICLE 3 – TARIFS DE LOCATION DE MACHINERIE ET AUTRES FRAIS**

### **3.1 Machinerie :**

133.00 \$ l'heure pour le tracteur chargeuse-rétrocaveuse pour les travaux de raccordements.

134.00 \$ l'heure pour le tracteur avec équipement

126.00 \$ l'heure pour le camion 10 roues selon l'horaire de travail préalablement défini.

126.00 \$ le voyage de camion 10 roues (pour travaux spéciaux, matières résiduelles sans triage).

77.00 \$ l'heure pour les machines à pression et à dégeler

### **3.2 Autres frais :**



## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

- ✓ Employés :
  - Sur horaire régulier 57.00 \$ l'heure
  - Hors horaire régulier 85.00 \$ l'heure
- ✓ Reproduction de documents :
  - Fax : 3.00 \$
  - Photocopies en noir et blanc:
    - 0.05 \$ pour les organismes de Béarn
    - 0.50 \$ pour les autres clients
  - Photocopies en couleur :
    - 0.15 \$ pour les organismes de Béarn
    - 1.00 \$ pour les autres clients
- ✓ Remplissage de piscine :
  - 100.00 \$ pour l'utilisation de borne fontaine
- ✓ Autres
  - Matériaux : Au coût coutant du produit plus 15 % de frais de gestion
  - Non-respect du rendez-vous fixé à Sportec : 50.00 \$

### **ARTICLE 4 – CIMETIÈRE**

#### **4.1 Columbarium**

- 4.1.1 Le prix de vente d'un habitacle dans le columbarium municipal n° 3 est fixé à 1 350.00 \$ et à 1 590 \$ pour le columbarium municipal n° 4.
- 4.1.2 En dehors des heures habituelles de travail du personnel autorisé, des frais de 150.00 \$ sont applicables pour l'ouverture et la fermeture d'une niche de columbarium.

#### **4.2 Droit d'occupation dans le cimetière**

- 4.2.1 Le droit d'occupation dans toutes les sections du cimetière, incluant les columbariums municipaux et familiaux, est fixé 100.00 \$ par corps (inhumé ou incinéré)

#### **4.3 Frais de creusage dans le cimetière**

- Pour une inhumation en été : 335.00 \$
- Pour une inhumation en hiver : 412.00 \$
- Pour une urne en été : 155.00 \$
- Pour une urne en hiver : aucun creusage n'est autorisé

### **ARTICLE 5 : INTÉRÊTS ET FRAIS**

Un taux d'intérêt de 18 % par année est applicable à toutes les sommes dues à la Municipalité.

Les frais des chèques sans provision sont de 50.00 \$ chacun.

### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 15 janvier 2024.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière.-très. / d.g.

### 5.3. 508 - MODIFIANT 503

2024-01-005

#### **Adoption du règlement numéro 508**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement de taxation sur la dégradation du paysage no 503;

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la séance du 11 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à ladite séance du conseil.

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter le règlement 508 modifiant le règlement de taxation sur la dégradation du paysage no 503.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

#### **RÈGLEMENT N° 508**

<b>MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION SUR LA DÉGRADATION DU PAYSAGE (RÈGLEMENT 503)</b>
---

**ATTENDU QUE** ce conseil a adopté le 13 novembre dernier le règlement no 503 intitulé « *Règlement de taxation sur la dégradation du paysage* »

**ATTENDU QUE** suite à la tournée faite par l'inspectrice en bâtiment et en environnement, il y a lieu de modifier ledit règlement 503;

**ATTENDU QUE** ce report vise à se donner le temps de bien informer les contribuables et leur donner le temps d'apporter les correctifs nécessaires pour éviter cette nouvelle taxe;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la municipalité de Béarn tenue le 11 décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu unanimement que le présent règlement n° 508 modifiant le Règlement n° 503 intitulé « *Règlement de taxation sur la dégradation du paysage* » soit

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

adopté et qu'il soit ordonné et statué par ledit règlement numéro 508 ce qui suit, à savoir :

**Article 1-** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 -** L'article 8 est remplacé par le suivant :

### **Article 8 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Adopté à la réunion du 15 janvier 2024.

---

Maire

---

Greffière.-très. / d.g.

## **6. AFFAIRES EN COURS**

### **6.1. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE**

Aucun nouveau développement

### **6.2. TECQ 2019-2024**

Aucun développement

### **6.3. MAISON DES NOUVEAUX ARRIVANTS**

2024-01-006

Vente du 2 rue Léonard Sud

**Considérant** que le locataire a quitté la maison;

**Considérant** que ce conseil souhaite vendre la propriété;

**En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil mette en vente la propriété au prix de 139 000 \$ et si aucune vente n'intervient dans les 3 prochains mois, la vente sera confiée à un agent de Proprio direct.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### **6.4. MACHINES DISTRIBUTRICES**

En attente d'un retour pour la machine distributrice.

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉQUITÉ SALARIALE**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Le sujet est reporté le temps de terminer le mandat de l'analyse organisationnelle.

### 7.2. ANALYSE ORGANISATIONNELLE

Les élus désirent prendre le temps de bien analyser le rapport afin d'orienter les prochaines démarches.

### 7.3. EMBAUCHE DE PERSONNEL

#### 7.3.1. SURVEILLANT PATINOIRE

2024-01-007

#### **Embauche - Préposé à la patinoire et brigadier scolaire remplaçant**

**Considérant** qu'il y a lieu d'embaucher un préposé à la patinoire qui peut aussi être brigadier scolaire remplaçant;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche d'un préposé à la patinoire et brigadier scolaire remplaçant (poste temporaire à temps partiel) selon la rémunération prévue au budget 2024.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 7.3.2. DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2024-01-008

#### **Embauche - Directrice générale et greffière-trésorière adjointe**

**Considérant** le départ à la retraite de la directrice générale et greffière-trésorière

**Considérant** la recommandation du comité des ressources humaines;

**En conséquence**, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil procède à l'embauche de Maryse Breton au poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe, poste permanent à temps plein sur une base de 35 h /semaine, aux conditions suivantes;

- Entrée en poste : le plus rapidement possible possibilité d'entrée progressive;
- Période de probation de 3 mois à partir du début du travail en temps plein ;
- Taux horaire de 35\$
- Assujetti au Manuel des employés de la municipalité.

Et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tout document en lien avec le processus d'embauche.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil**

### 7.4. CNESST

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2024-01-009

**Considérant** que ce conseil a accepté une séance de médiation;

**Considérant** qu'un mandat d'accompagnement a été donné à Deveau Avocats;

**Considérant** que la municipalité doit nommer un représentant;

**En conséquence**, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil nomme Mme Sonia Beauregard, mairesse suppléante et membre du comité RH pour représenter la municipalité lors de la séance de médiation.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 7.5. TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

Suite à un échange avec le procureur de la municipalité dans le dossier, de nouvelles informations sont transmises aux membres du conseil. Nous contacterons la FQM pour connaître les modalités du Fonds de défense.

### 8. POINT DU MAIRE

Comme à chaque année, la composition des comités à la MRC a été revue. Le maire a laissé le comité sur l'immigration pour intégrer le CA. Il mentionne également les difficultés de recrutement de personnel.

### 9. CORRESPONDANCE

#### 9.1. TACT

2024-01-010

#### Transport adapté 2024

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu :

- Que la municipalité de Béarn autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention au Transport adapté et collectif du Témiscamingue au montant de 2 701 \$ pour la période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la TACT, et qu'il subventionne le service.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 9.2. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'A-T

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2024-01-011

**Considérant** que le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CRÉAT) demande l'appui de la municipalité sous forme de résolution

**En conséquence**, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil n'appuie pas la demande d'engagement pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP 15, tel que demandé par le CRÉAT.

**Adopté à la majorité des membres du conseil.**

### 9.3. GESTAR

2024-01-012

**Considérant** qu'il y a lieu pour le conseil de poursuivre à l'informatisation du système de classement;

**Considérant** qu'il y a lieu continuer l'accompagnement avec l'entreprise Gestar afin de bien respecter les règles entourant la conservation des documents municipaux;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil octroie à Gestar un mandat de service professionnel d'accompagnement en gouvernance documentaire, au montant de 15150 \$ taxes en sus, tel qu'il apparaît dans la proposition du 15 novembre 2023.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9.4. CBG

L'auditeur indépendant sera de passage à nos bureaux la semaine du 11 mars prochain. Il a transmis aux membres du conseil la lettre relative à la planification de l'audit.

### 9.5. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Nous avons reçu un courrier recommandé à l'effet que l'installation du radar pédagogique ne respecte pas les normes du MTQ, tant dans son installation que dans la vitesse affichée. Une demande de permis sera faite pour corriger la situation.

## 10. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 10.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2024-01-013

Il est proposé par Daniel Parent et résolu que les dépenses présentées pour la période du 8 décembre 2023 au 11 janvier 2024 montant de 244 699.79\$ et réparties comme suit, soient adoptées :

- 160 181.81 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 70 117.63 \$ pour les salaires;
- 14 400.35 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires de décembre 2023

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 15 janvier 2024 » préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, effectuée en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 10.2. CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS - RAPPORT ANNUEL

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passé au cours de l'année 2022 et comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ est présenté aux élus. La liste sera transmise à chaque adresse postale et publiée, d'ici le 31 janvier, sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité.

### 10.3. LISTE DES SOMMES DUES

La MRC a adopté un règlement reportant la date de la vente pour non-paiement de taxes au mois de mai, la confection de l'état des personnes endettées envers la municipalité est reportée au mois de janvier. En date du 11 janvier 2024 le montant dû à la municipalité est de 92 034.18 \$, incluant les intérêts.

### 10.4. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

2024-01-014

**Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles pour lesquelles les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Luc Turcotte appuyé par Mario Ouellet et résolu unanimement

- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Lynda Gaudet transmette, avant le 20 février 2024 à la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.
  - 1639 00 2249
  - 1734 24 9595
  - 1738 66 4337
  - 1738 69 4353

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 1739 72 2546
- 1739 73 3634
- 1739 76 5267
- 1739 87 4628
- 2038 05 1090
- 2142 77 9020
- 2144 72 6553
- 3133 86 6506
- **QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

#### 11.1. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale déclare que les élus suivants ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires dans les délais prescrits par la loi, tels que requis par la *Loi sur les élections et référendums*,

- M. Luc Lalonde, maire
- M. Luc Turcotte, conseiller poste 1
- M. Daniel Parent, conseiller poste 3
- Mme Sonia Beauregard, conseillère poste 4
- M. Mario Ouellet, conseiller poste 5
- M<sup>me</sup> Céline Lepage, conseillère poste 6

#### 11.2. DÉCLARATION DE DONS

Tel que requis par le Code d'éthique, les membres du conseil doivent faire une déclaration écrite auprès du greffier-trésorier de la municipalité lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage. La directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations.

Cette dernière informe les membres du conseil que durant la dernière année (2023), aucune déclaration de dons ou autres avantages n'a été inscrite au registre public des déclarations, et ce, tant pour les membres du conseil que pour les employés.

#### 11.3. ÉQUIPEMENTS, MACHINERIES, OUTILLAGES

Les élus choisissent le modèle de chaises pour la table de réunion.

2024-01-015

**Considérant** que le moteur pour la surfaceuse proposé par Garage Normand Poudrier ne se fait plus;

**Considérant** la nouvelle proposition;

**En conséquence**, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil autorise une dépense de 9 590 \$ taxes en sus, tel



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

que soumis par Garage Normand Poudrier inc. le 22 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 11.4. REDDITION DE COMPTE PAERRL

2024-01-016

**Considérant** que le programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal (PAERRL) demande une reddition de compte;

**Considérant** que le conseil municipal doit produire une résolution informant le ministère des Transports des sommes investies dans les routes municipales ;

**Considérant** que le rapport déposé au conseil reflète la réalité;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage, et résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les routes des rangs situés sur le territoire de la municipalité, pour un montant subventionné de 126161.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**Que** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Les travaux exécutés sur les chemins municipaux ont nécessité un investissement de 232 727.08\$ et de 95 076.12 \$ pour l'entretien hivernal pour un total d'investissement de 327 803.90 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 11.5. COMITÉ ÉVÉNEMENTIEL

Le comité événementiel aimerait la participation de la municipalité pour planter d'autre sapin pour préparer les futures levées de fonds. La demande sera transmise à Foresterie Lac B inc. propriétaire de la plantation.

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-01-017

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 35.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

---

Maire

---

Directrice générale et greffière-très.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Maire